

Mise en ligne : 17 janvier 2017.
Dernière modification : 26 octobre 2018.
www.entreprises-coloniales.fr

SALINES DE TUNISIE

Société en commandite, 3 décembre 1912.

Épisode précédent :

Salines de Tunisie (1905-1912)(Démange père)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Salines_de_Tunisie-1905.pdf

(Les Archives commerciales de la France, 4 janvier 1913)

Paris. — Formation. — Soc. en commandite par actions DEMANGE fils et Cie « Salines de Tunisie », 5, Stockholm. — 50 ans. — 800.000 fr. — 3 déc. 1912. — G. P.

A. de Keppen,
L'Industrie minérale de la Tunisie
et son rôle dans l'évolution économique de la Régence,
Comité central des houillères de France
et Chambre syndicale française des mines métalliques,
Paris, 1914, pp. 145-146

.....
M. Démange, fils de M. Démange fondateur et président de la Société faillie des Salines de Tunisie, ayant acquis les droits sur ces salines, a constitué une nouvelle société en commandite sous la même raison sociale Salines de Tunisie.

M. Démange fils a apporté à la nouvelle société le bénéfice de l'acquisition qu'il a faite des concessions de Kniss, Ras-Dimas et Kerkennah et du port de Kerkennah, etc., résultant des contrats d'amodiation intervenus avec le gouvernement tunisien.

MODIFICATIONS

Demange fils et Cie « Salines de Tunisie »

(La Cote de la Bourse et de la banque, 14 janvier 1920)

Transformation en société anonyme sous la dénomination « Les Salines de Tunisie ». Modifications aux statuts en conséquence. Conseil d'administration : MM. Benqué, Paureau, d'Ali, Luzena, Danguy, Pellegrini et Boudinier. — *Gazette des Tribunaux*, 6 janvier 1920.

Courrier de la Tunisie
La vie économique
(Les Annales coloniales, 16 octobre 1923)

L'industrie du sel marin est actuellement à l'ordre du jour. Nous savons, en effet, que M. Schilling, directeur du Commerce, s'en occupe en ce moment à Paris ; il voudrait la suppression du droit trop lourd qui frappe nos sels tunisiens à leur entrée en France, droit qui est le gros obstacle au développement de cette industrie.

L'obtiendra-t-il ?

Nous le voudrions comme lui, mais nous craignons fort qu'il faille atteindre l'Union douanière, en raison de l'opposition systématique des sauniers de France qui, depuis toujours, grâce à leur lutte et à leur appuis au Parlement, ont réussi à éviter cette suppression.

Un danger autrement sérieux menace à présent l'industrie du sel en Tunisie. Il nous vient des sauniers de France. Ceux-ci, syndiqués, puissamment organisés, semblent vouloir accaparer les salines de la Tunisie.

Déjà, ils viennent d'acquérir l'importante saline installée à Cégrine, sur les bords du lac de Tunis. Ils cherchent à acheter les autres salines.

Si c'est pour exploiter et intensifier la production, nous ne pouvons que nous en réjouir, mais si c'est pour fermer ces salines et s'éviter ainsi une redoutable concurrence, nous ne pouvons que déplorer leur mainmise et demandons au gouvernement d'intervenir en leur imposant un minimum de production.

SALINES DE TUNISIE

S.A. frse au capital de 0,8 MF

Siège social : Paris, 14, r. Philibert-Delorme

Siège d'exploitation : Sousse (Tunisie)

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 908)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 5 à 8 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 30 actions.

BENQUÉ¹, 16, r. Juliette-Lamber, Paris ; pdt ;

CLABÉ (Henri)², à Sousse ; adm. délégué ;

BOUDINIER, 14, r. Brancas, à Sèvres ;

ALI (Gabriel d'), à Trapani [Sicile] ;

DODIER, 41, r. Es-Sadikia, Tunis.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

DELAMBRE, à Paris.

Constitution et durée. — Soc. constituée le 3 déc. 1912 p. une durée de 50 ans. Commandite transformée en société anonyme en décembre 1919.

Objet. — Exp. de trois salines : à Kniss, près Monastir (500 hectares) ; à Dimas, près Mahdia (300 hectares) et à Kerkennah, près Sfax (3.000 hectares).

Capital social. — 0,8 MF, en 1.600 act. de 500 fr..

Parts bénéficiaires du fondateur. — Rachetées en 1919.

Ass. gén. — 1 voix p. 10 act., sans qu'un actionnaire puisse avoir plus de 50 voix, tant en son nom personnel que comme mandataire.

¹ Élie Benqué : ingénieur civil des mines, administrateur des Étains et wolfram du Portugal, administrateur et ingénieur-conseil de la société minière de Bandama (Côte-d'Ivoire).

² Clabé : fait chevalier d'honneur en 1931, à l'occasion du cinquantenaire de la Tunisie française.

SALINES DE TUNISIE
S.A. frse au capital de 1,5 MF
Siège social : Sousse (Tunisie)
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 928)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
composé de 5 à 8 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 30 actions.
PAYELLE (Jean)[pdt Mines de sel et salines de Rosières-Varangeville], 2, r. de Tournon,
Paris ;pdt ;
ALI (Gabriel d'), à Trapani [Sicile] ; v.-pdt ;
CLABÉ (Henri), à Sousse ; adm. délégué ;
ALI STAITI (Julio d'), à Trapani [Sicile] ;
DODIER (Paul), 41, r. Es-Sadikia, Tunis.

COMMISSAIRES AUX COMPTES
BRIAND, à Sousse ;
VASSALO, à Sousse ;
SESTA, à Trapani.

Capital social. — 1,5 MF en 3.000 act. ord. de 500 fr. À l'origine, 0,8 MF ; porté en
déc. 1924 à 1 MF, et le 17 juin 1925 à son chiffre actuel.

LÉGION D'HONNEUR
(*JORF*, 9 septembre 1931)
(*Les Annales coloniales*, 10 septembre 1931)

Ministère des affaires étrangères
PROMOTION DU CINQUANTENAIRE DE LA TUNISIE

Chevalier :
Clabé (*Henri-Étienne-Pierre-Joseph*), industriel, négociant agriculteur à Sousse ; 26
ans de service.
